



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cannabis

Question écrite n° 93191

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'usage du cannabis et des autres drogues dites « douces » chez les jeunes. En effet, des recherches scientifiques récentes viennent de confirmer l'influence néfaste des drogues sur le développement du cerveau des adolescents. Les autres conséquences, mal connues des intéressés, sont les troubles psychiques menant à une désocialisation, une baisse des performances cognitives, un échec scolaire et à une agressivité accrue. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures drastiques qu'elle compte mettre en place afin de prévenir et d'informer les jeunes sur les dangers réels des drogues et en particulier sur celles dites à tort « douces ».

Texte de la réponse

La consommation de cannabis est élevée, surtout chez les jeunes adultes. C'est de loin, le produit illicite le plus consommé en France, expérimenté par 4 personnes sur 10 entre 18 et 64 ans. Les causes de cette consommation sont multifactorielles : l'accessibilité du produit s'est développée, le cannabis s'est banalisé et la perception de sa dangerosité a diminué. Les dernières recherches s'accordent sur les dangers pour la santé de l'usage fréquent du cannabis, notamment lorsque celui-ci a débuté tôt à l'adolescence et que les quantités fumées sont importantes. Une telle consommation de cannabis peut à court terme : générer des troubles de l'attention, de la mémoire et de l'apprentissage, affaiblir les capacités de coordination, ce qui peut favoriser les risques d'accident, altérer le développement cognitif et neurologique... Pour être efficace, la prévention des conduites addictives doit s'inscrire dans une démarche globale de promotion de la santé. C'est ce que le Gouvernement porte au travers de l'ensemble des mesures du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017. Ce plan lancé par le Premier ministre le 20 septembre 2013, accorde une large place aux mesures destinées aux jeunes. Ces mesures recouvrent des actions en matière de prévention, notamment de développement de campagnes de prévention prenant mieux en compte les spécificités des jeunes dans l'élaboration des messages et dans leurs modalités de diffusion, et de prise en charge, en particulier en positionnant les consultations jeunes consommateurs comme structures pivot de la mise en œuvre de l'intervention précoce. Ces consultations jeunes consommateurs (CJC) font actuellement l'objet d'un travail de redynamisation, qui se traduit en particulier par une meilleure visibilité auprès du public et des professionnels en contact avec les jeunes, afin de mieux répondre aux besoins. Il existe 450 CJC sur l'ensemble du territoire. Une campagne de communication a été diffusée début 2015 puis renouvelée en fin d'année 2015 pour mieux faire connaître ces structures. Cette campagne grand public comprenait trois spots télé (cannabis, jeux vidéo, alcool) mettant en scène les visions caricaturales et fantasmées induites par des comportements potentiellement addictifs, et montrant comment les consultations jeunes consommateurs peuvent être un lieu de retour au dialogue entre l'adolescent et son entourage concernant notamment sa consommation de substances psychoactives illicites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93191

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [16 février 2016](#), page 1385

Réponse publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2173